



Commune de Saint-Augustin
Charente-Maritime

ARRETE N° 2022-93 du 28/07/2022
Portant approbation et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

**MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER**

Le Maire de la Commune de SAINT-AUGUSTIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et ses articles L 731-3 et L 731-5,
Vu le Code de l'Environnement et son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,
Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,
Vu la délibération n° 2022-063 du 26 juillet 2022 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,
Considérant le Plan de Prévention des Risques Naturelles approuvé le 15 octobre 2003 et que toute commune dotée d'un tel plan doit élaborer et mettre en application un Plan Communal de Sauvegarde,
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête et vent, phénomène lié à l'atmosphère, mouvement de terrain, tassements différentiels, feu de forêt, séisme, transport de marchandises dangereuses ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de SAINT-AUGUSTIN est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la CHARENTE MARITIME.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la CHARENTE MARITIME.
- Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-AUGUSTIN, le 28 juillet 2022
Le Maire,
G. DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220728 -2022_093AR
Reçu le 28.07.2022